

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION -
SOCIETE STPS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ENEDIS - MODIFICATION D'UN
BRANCHEMENT ELECTRIQUE - 11 PASSAGE SOUS BOIS - DU MARDI 15 JUILLET
AU MARDI 29 JUILLET 2025.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société STPS, agissant pour le compte de la société ENEDIS, concernant la réalisation de travaux de modification d'un branchement électrique au droit du n° 11 passage Sous Bois, **du mardi 15 juillet au mardi 29 juillet 2025.**

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 15 juillet au mardi 29 juillet 2025, de 9h00 à 17h00, la société la société STPS est autorisée à réaliser des travaux de modification d'un branchement électrique au droit du n° 11 passage Sous Bois.

Article 2 : Stationnement

Du mardi 15 juillet au mardi 29 juillet 2025, le stationnement est interdit sur une place au droit du n°13 avenue de la République et réservé au véhicule de la société STPS.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

En aucun cas la circulation des véhicules ne doit être interrompu,

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sont refermées par des ponts légers ou ponts lourds sur chaussée.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les **sacs à gravats doivent** être évacués le jour même.

Tous autres matériaux et matériels déposés sur la chaussée doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

Article 5 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société STPS
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 02/07/25

PUBLIÉ, le 02/07/2025